

COMMUNE DE
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Ensemble de la Commune

Prescription	...	Échelle : 1/6000
Arrêt		
Approbation		

Tableau des Emplacements Réservés			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
R1	Amenagement de terrains de sport	Commune	7110 m²
R2	Extension du cimetière	Commune	4947 m²
R3	Amenagement espace public	Commune	6828 m²
R4	Opération de logements	Commune	1212 m²
R5	Amenagement d'une voie piétons/cycles	Commune	1094 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale	
Número	Pourcentage de logements locatifs sociaux
Rd1	50 % minimum
Rd2	50 % minimum
Rd3	50 % minimum
Rd4	50 % minimum
Rd5	50 % minimum
Rd6	50 % minimum
Rd7	50 % minimum

Bourg-les-Valence

Châteauneuf-sur-Isère

Alixan

Valence

saint-
marcel-
lès-
valence

mars 2022

- Prescriptions particulières**
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé pour équipement
 - Espace boisé classé
 - Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Terrain cultivé à protéger
 - Aléa inondation fort (R1)
 - Aléa inondation moyen à fort (R2)
 - Aléa inondation moyen à fort (R3)
 - Plantations à réaliser
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme

- Informations complémentaires**
- Lignes électriques haute et très haute tension
 - Pylônes électriques
 - Zone de risques forts concernant les Territoires à Risques Important d'Inondation
 - Périmètre éloigné de protection concernant les captages d'eau potable
 - Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
 - Secteur où les carrières et dépôts peuvent être autorisés
 - Règle architecturale particulière
 - Oléoduc
 - Zones de danger relatives à l'oléoduc
 - Gazoducs
 - Zones de danger relatives aux gazoducs
 - Pipelines
 - Zones de danger relatives aux pipelines

- Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité**
- Zones urbaines**
- UA** Centre
 - UAa** Secteur de la zone UA : centre des hameaux
 - UB** Quartiers équipés à vocation résidentielle
 - UBa** Secteur de la zone UB : assainissement non collectif
 - UBb** Secteur de la zone UB avec règles de hauteur spécifique
 - UI** Zone d'activités
- Zones à urbaniser**
- AUi** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - AUa** Zone à vocation dominante habitat urbanisable dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble
 - AUa1** Zone à vocation dominante habitat urbanisable au fur et à mesure de l'équipement de la zone
 - AUa1** Zone à vocation dominante d'activités urbanisable au fur et à mesure de l'équipement de la zone
- Zones agricoles et naturelles**
- A** Zone agricole
 - Ah** Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Aj** Zone à vocation d'agriculture urbaine
 - N** Zone naturelle
 - Ngv** Zone destinée à l'accueil des gens du voyage